



## Préavis d'entrée en location

Par **Stendhalia64**, le **13/03/2015** à **17:41**

Bonjour,

Je viens d'avoir une réponse positive pour un logement HLM. Bien que je n'ai pas reçu de courrier officiel, on m'appelle hier pour une signature de bail dans 5 jours avec l'effet du bail à la même date. J'essaie de faire comprendre au bailleur que j'ai tous les cartons à faire, qu'il faut que trouve un déménageur, et que surtout je ne vais pas pouvoir payer deux loyers en temps puisque je n'ai pas donné mon préavis de départ de mon logement actuel. Eux, en revanche veulent un préavis de sortie de 3 mois. j'ai 3 enfants, j'ai des RDV à l'hôpital réguliers, 4 procédures juridiques en cours avec mon ex-mari ce qui signifie que je passe mon temps avec des avocats, fais des aller/retours au tribunal, remplis des dossiers et des dossiers sans fin. Ils me disent que si je n'accepte pas d'emménager dans les 3 jours qui viennent je perds l'appartement. De plus, je travaille et devrai demander un congé pour faire ces cartons, démonter les meubles, etc. Il faut que je prévienne le gaz, l'électricité, internet, le téléphone...Le temps qui m'est donné fait que je vais payer des frais en double, je suis sidérée et totalement paniquée.

C'est humainement impossible de déménager en urgence, et si j'avais les moyens de régler deux fois les frais je n'aurais pas demandé un logement social. c'est un emménagement en urgence, je suis totalement paniquée.

Ai-je des droits ? Et quel sont-ils ?

Je vous remercie d'une réponse rapide car il me reste 3 jours.

Par **janus2fr**, le **13/03/2015** à **18:24**

[citation]C'est humainement impossible de déménager en urgence[/citation]

Bonjour,

Vous n'aurez pas à déménager en urgence puisque de toute façon, vous disposerez encore du logement actuel durant votre préavis (qui n'a pas encore commencé si j'ai bien compris). Cela vous laisse du temps pour organiser le déménagement.

Par **Stendhalia64**, le **13/03/2015** à **21:11**

Oui. Mais qui peut payer deux loyers trois mois de suite ? Avez-vous une réponse du point de

vue légal ?

Par **janus2fr**, le **14/03/2015** à **09:22**

Au point de vue légal, vous avez fait une demande de logement, le bailleur accède à votre demande et vous propose de signer le bail.

Soit vous le signez, soit vous refusez et le bailleur proposera le logement à quelqu'un d'autre. Il n'y a pas à chercher plus loin.

En revanche, pour votre préavis actuel, si votre bail a été signé après le 27 mars 2014 ou s'il a été reconduit après cette date, vous avez droit au préavis réduit à un mois pour attribution d'un logement HLM.

Par **Stendhalia64**, le **14/03/2015** à **10:01**

Merci de votre réponse. C'est plus clair. Mais honnêtement je ne sais pas comment je vais faire. Je serai forcément interdite bancaire quand les deux loyers seront prélevés.

Cordialement